

CONSEIL GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES

Mission d'Inspection Spécialisée de l'Environnement

Affaire n° 1999-0037-01

La Défense, le **23 SEP. 1999**

Rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le Var

établi par

Jean SEVEN

Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts

et présenté par

Jean-Claude SUZANNE

Coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée de l'environnement

Destinataire

La Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement



La Défense, le

23 SEP 1999

Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

Conseil général des
ponts et chaussées

Le Vice-Président

**NOTE à l'attention de
Madame la Ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement**

Réf. **Affaire n° 1999-0037-01**

Par lettre du 9 février 1999, vous avez demandé au Conseil général des ponts et chaussées de diligenter une mission d'inspection générale sur **la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le Var**.

Les résultats de cette mission sont consignés dans le rapport joint établi par M. Jean SEVEN, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, membre de la Mission d'inspection spécialisée de l'environnement (MISE).

Ce rapport m'a été présenté par M. Jean-Claude SUZANNE, coordonnateur de la MISE par la note jointe. Il fait l'objet de la diffusion indiquée en annexe.

Sauf objection de votre part, ce rapport, en raison de son caractère préparatoire à des décisions administratives, deviendra communicable au sens de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs, dès que vous aurez statué sur les suites que vous entendez lui donner, ou, au plus tard, à l'échéance de six mois à compter de ce jour.

Pierre MAYET

Localisation des bureaux : Tour Pascal B - La Défense - Métro et RER : La Grande Arche.
Adresse Postale : 92055 LA DEFENSE CEDEX - Téléphone standard : 01 40 81 21 22 - Télex 610 835 F

Le conseil général des ponts et chaussées est compétent en matière d'équipement, d'environnement, d'urbanisme, de logement, de transports, de génie civil et de bâtiment pour les questions qu'ont à traiter les services relevant des ministres chargés de l'équipement, des transports, de l'environnement et de la mer. Il assure l'inspection générale de l'équipement et de l'environnement.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

CONSEIL GENERAL
DES PONTS ET CHAUSSEES

Paris, le **14 SEP. 1999**

MISSION D'INSPECTION SPECIALISEE
DE L'ENVIRONNEMENT

Ref. : MISE/JCS/MT/ 46

NOTE

à l'attention de

Monsieur le Secrétaire Général du CGPC

Objet : Mission d'inspection sur la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le Var.

Ref : - Lettre de madame la ministre chargée de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

- Note SG du 26/2/99 - Affaire n° 1999-0037-01

P.J. : 1 rapport de M. Jean SEVEN

Sur la demande de madame la Ministre, chargée de l'environnement et de l'aménagement du Territoire, M. Jean SEVEN, IGGREF; membre de la MISE a été chargé d'une enquête sur la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le Var, gestion qui soulève de vives réactions notamment des élus locaux.

Il était demandé au rapporteur de faire le point sur la question, et d'avancer des propositions permettant d'aboutir à une solution plus consensuelle.

M. SEVEN s'est rendu deux fois dans le Var et a pu rencontrer tous les acteurs concernés - préfet, élus, administrateurs, industriels, etc - puis il a visité les sites de traitement en exploitation ou susceptibles de le devenir.

Le rapport présente en premier lieu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, arrêté par le préfet en novembre 1998, plan qui soulève des oppositions.

La situation actuelle se caractérise par l'existence des 3 grands équipements qui traitent 95 % des déchets du Var, à savoir l'incinérateur de l'agglomération toulonnaise (270 000 t/an), la décharge contrôlée de Bagnols en Forêt du SIVOM Fréjus-St-Raphaël (130 000 t/an) et la décharge contrôlée de Balançan dans la plaine des Maures (270 000 t/an).

L'élaboration du plan départemental a duré plus de 5 ans.

Malgré les avis controversés des élus, le plan départemental a été arrêté par le préfet après mise à l'enquête. Compte-tenu du Projet d'Intérêt Général de protection de la Plaine des Maures, le plan condamne à terme la décharge de Balançon, sans qu'aucune solution de remplacement n'ait été définie. Des recours gracieux déposés par 76 collectivités et un recours devant le tribunal administratif de Nice par l'exploitant de la décharge de Balançon ont suivi la promulgation du plan.

Il est de fait, pour répondre à la première question de la lettre de mission, que le contenu du plan a varié tant au long de l'année 1998, notamment quant au devenir du secteur centre et de la décharge de Balançon, ainsi que sur le détail des regroupements des communaux par secteur, mais le contenu général et les lignes directrices en sont restées les mêmes.

L'année 1999 doit être mise à profit pour reprendre la concertation entre élus au sein de chaque zone. Le rapport propose sur ce point que l'administration accompagne et soutienne financièrement cette démarche, qui doit permettre de donner un contenu réel aux opérations à engager dans chaque secteur.

Le rapport examine ensuite la pertinence des choix du plan départemental et l'existence de solutions alternatives. Il passe en revue chaque secteur et examine de manière plus approfondie la question de l'incompatibilité du P.I.G. de la plaine des Maures avec la poursuite d'activité du centre d'enfouissement technique de Balançon. Il propose que les études soient reprises dans le cadre de Natura 2000 pour examiner si la décharge pose réellement des problèmes d'incompatibilité et de perturbation significatifs ou si elle peut être admise compte tenu de son impact relativement faible sur l'environnement.

Le projet alternatif de création d'un nouveau centre d'élimination sur le site d'une ancienne mine de bauxite se heurte à la présence du périmètre de protection du lac de Carcès-Cabasse, situé à 2500 m du projet. D'autres préalables restent à lever pour que ce site constitue une alternative compétitive et crédible.

En conclusion, le rapport préconise :

- le soutien de l'administration à la démarche de concertation en cours menée par les élus.
- une meilleure définition des mesures de protection et une délimitation plus précise de la zone Natura 2000 dans la Plaine des Maures.
- la levée des préalables environnementaux pour le projet dans la zone des anciennes mines de bauxite,
- Le maintien souhaitable - quitte à réduire les tonnages admis - pendant la période transitoire (1999-2002) de l'activité de la décharge de Balançon dans l'attente des solutions de substitution.

Le rapport peut être adressé à Madame la ministre chargée de l'environnement (DNP) comme suite à sa demande ainsi qu'aux destinataires figurant dans le projet de diffusion général.

Le Coordonnateur de la MISE

Jean-Claude SUZANNE

adresse postale : 20 avenue de Ségur - 75302 - PARIS 07.8P - ☎ 42-19-20-21
Télécopie : 42 -19 -13 -45

PLAN DE DIFFUSION

du RAPPORT n° 1999-0037-01

Mission d'inspection sur la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le Var

- Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.....	1ex
- Le Directeur de cabinet.....	1ex
- Le Directeur de la nature et des paysages.....	5ex
- Le Directeur de la prévention des pollutions des risques.....	2ex
- Le Vice-Président du C.G.P.C.	1ex
- Le Président de la 5ème section du C.G.P.C.	1 ex
- Le Secrétaire Général du C.G.P.C.	1ex
- Le Vice-Président du C.G.G.R.E.F.	1ex
- Le Vice-Président de la 5ème section du C.G.G.R.E.F.	1ex
- Le Coordonnateur de la M.I.S.E.....	1ex
- M. SEVEN (IGGREF) - MISE.....	2ex
- Archives C.G.P.C.	1ex
- Archives M.I.S.E.	5ex
- Mme Sardon D.G.A.D./Documentation.....	2ex

Affaire n° : 1999-0037-01

objet : Gestion des déchets ménagers et assimilés dans le Var

Principales recommandations	Responsable de la mise en œuvre de ces recommandations	Orientations du Ministre	Orientations finales	Observations
1) Reprendre l'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets : - pour donner un contenu réel aux dispositions envisagées zone par zone. - en se fondant sur des données économiques et financières.	préfet			
2) Instruire les dossiers de création ou d'extension des centres d'élimination des déchets - CREIS.	préfet inspection des installations classées (DDAF).			
3) Accélérer la mise en application du PIG de la plaine des Maures	DIREN			
4) Faire connaître aux élus des contraintes afférentes aux différents classements RN.- ZPS - Natura 2000 - ZSC - et les mesures de gestion proposées.	préfet DIREN			
5) En tirer les conséquences sur l'utilisation des sols.	préfet DDE maires			

**Ministère de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement**

**Conseil Général
des Ponts et Chaussées**

Paris, le 22 juillet 1999

**Mission d'Inspection Spécialisée
de l'Environnement**

Affaire n° 1999 - 00-37-01

**RAPPORT A MADAME LA MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

SUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LE VAR

Par lettre du 9 février 1999, Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a demandé au Vice-Président du Conseil Général des Ponts et Chaussées de diligenter une mission d'inspection générale sur la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le Var.

Cette gestion soulève en effet de vives réactions de la part des acteurs concernés et en particulier des élus locaux. Ceux-ci mettent en cause la pertinence des choix de l'Etat exprimés dans le plan départemental d'élimination des déchets arrêté le 3 novembre 1998 par le Préfet. Il existe ainsi un sérieux risque de blocage avec des conséquences sur le devenir d'un des équipements majeurs du Var, le centre d'enfouissement technique de Balançan localisé dans le périmètre du Projet d'Intérêt Général de la Plaine des Maures.

Par note du 26 février 1999, le Vice-Président du Conseil Général des Ponts et Chaussées a désigné pour effectuer cette mission M. Jean SEVEN, Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

Dès réception de la lettre de mission, le chargé de mission a pris les contacts nécessaires avec les directions concernées du MATE : DPPR, DNP et avec M. le Préfet du Var.

Il s'est rendu à deux reprises dans le Var du 10 au 12 mars, puis du 24 au 27 mars pour y rencontrer les administrations de l'Etat et les principaux élus acteurs de ce dossier ; il a également procédé à des visites des sites de traitement en exploitation ou susceptibles de le devenir.

Il a eu ainsi des entretiens avec :

Préfecture du VAR :

M. FOURNIER - Préfet du Var
 M. MAILHOS - Secrétaire Général
 M. SADOUL - Sous-Préfet de Draguignan
 M. ROUHIER - Sous-Préfet de Brignoles
 M. MEAULLE - Directeur des Actions Interministérielles

Elus locaux :

M. FALCO - Président du Conseil Général du Var accompagné de M. DUBOIS -
 Directeur de l'Environnement et des Equipements Ruraux du
 Département du Var
 M. GAUTIER - Président de l'Association des Maires du Var
 M. COLLOMBAT - Président des Maires Ruraux du Var
 M. ROUGON - Président du SIVOM Centre Var
 M. DUFRESNE - Maire de Cabasse

Administrations :

DIREN PACA : M. CABON - Chef d'Unité
 DRIRE PACA : M. RINGUET - Subdivision du Var
 DDAF VAR : M. GOUTALIER - Directeur
 Mme SOUMET - Chef de Service de l'Eau et de la Valorisation des
 Déchets
 M. DALLEST - Inspecteur des Installations Classées

 DDE VAR : M. MONTAGARD - Directeur Adjoint
 Mme REBOUL - Chef du Service Urbanisme
 Mme HERAL - SUA
 M. FORET - SDTE

 ADEME : Mme GALAN - Déléguée Régionale

Divers :

M. PIZZORNO - Président de SOVATRAM (centre d'enfouissement technique de
 Balançon) et ses collaborateurs

 Mme MORLOT - Bureau d'Etudes GIRUS
 MM. VARRONE, GENESCO et DAUMY, promoteurs de l'Ecopole de Cabasse

Ces déplacements et entretiens nous ont donné les informations nécessaires à
 l'élaboration du présent rapport.

I - LE PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU VAR.

Le Plan a été arrêté par le Préfet par arrêté du 3 novembre 1998 au terme d'une procédure qui aura duré 4 ans.

1.1 - Contexte général.

Le département du Var comptait en 1995 890 000 habitants permanents, il pourrait en compter 200 000 de plus en 2008 avec une forte concentration sur le littoral. Celui-ci reçoit aussi l'essentiel de l'afflux touristique qui multiplie par deux la population présente en été.

Le tonnage des déchets ménagers est évalué à 500 000 T ; celui des déchets industriels banals à 370 000 T collectés pour 1/3 avec les ordures ménagères ce qui fait apparaître des tonnages par habitant très supérieurs à la moyenne nationale.

Il existe une dizaine de regroupements communaux (souvent des SIVOM) ayant des compétences plus ou moins étendues en matière de gestion des ordures ménagères ; quelques uns disposent d'une installation de traitement, d'autres sont simplement les interlocuteurs des prestataires de service. Ces syndicats sont loin de couvrir l'ensemble du territoire, et de nombreuses communes traitent directement avec leur prestataire pour le traitement, voire pour la collecte. En fait l'organisation départementale est structurée par quelques équipements de traitement.

- 1 - L'incinérateur du SITATOMAT (Agglomération Toulonnaise) traite environ 270 000 T/an de déchets, correspondant à la production du littoral de Bandol à Hyères.
- 2 - La décharge contrôlée de Bagnols en Forêt du SIVOM de Fréjus - St-Raphaël reçoit 130 000 T/an produites dans l'Est du département.
- 3 - La décharge contrôlée de Balançon sur la commune du Cannet des Maures propriété du groupe PIZZORNO reçoit 270 000 T/an de déchets dont 210 000 T d'ordures ménagères en provenance de 70 communes, dont les deux sous-préfectures de Draguignan et Brignoles. La zone d'influence de cette installation couvre en surface à peu près la moitié du département. Elle fonctionne avec une vingtaine de quais de transfert et une dizaine de déchetteries réparties sur son aire de collecte.

Ces trois équipements traitent 95 % des déchets du Var. Les seules autres installations sont les incinérateurs de Cavalaire et Sillans et la décharge de Ginasservis qui reçoivent au total 25 000 T de déchets par an. Une cinquantaine de décharges communales non autorisées persisteraient encore.

1.2 - L'élaboration du Plan Départemental.

Le Conseil Général du Var ayant opté le 26 mars 1993 pour un Plan Départemental, après le refus du Conseil Général des Alpes Maritimes d'entamer la procédure d'un plan bidépartemental, le Préfet a constitué le 25 octobre 1993 la commission départementale destinée à l'assister. Un bureau d'étude, le Cabinet GIRUS, a été choisi pour élaborer des propositions (convention Etat-ADEME-Conseil Général du 27 janvier 1995 pour un montant de 350 000 F).

Pendant l'année 1995, la commission départementale s'est réunie à cinq reprises pour examiner différents scénarios tendant à découper le département en 4 ou 5 secteurs à géométries variables.

L'idée directrice était de constituer des secteurs équilibrés d'une importance suffisante pour accueillir chacun un centre de traitement. C'est ainsi qu'était évoquée l'implantation de trois nouveaux incinérateurs : l'un en zone littorale à l'Est de Toulon, un deuxième dans l'Est Varois et un troisième dans le Centre Var. Il ne ressort pas clairement des comptes-rendus de la commission, ni des documents établis par le Cabinet d'Etude que les choix successifs de la commission aient pu être déterminés pour des considérations économiques.

Pendant l'année 1996, la commission d'élaboration du Plan ne s'est pas réunie.

Les événements de 1996 sont la délimitation du Projet d'Intérêt Général de la Plaine des Maures (09/08/96) par la Ministre de l'Environnement, l'interrogation de la même Ministre sur l'avenir de l'incinérateur de Cavalaire, enfin le décret du 18 novembre 1996 qui oblige à compléter la procédure du Plan départemental.

En parallèle à une phase d'information directe des élus locaux par des réunions de secteur, la commission d'élaboration a siégé à deux reprises le 10 janvier 1997 et le 23 avril 1997. A cette dernière date elle a adopté à l'issue d'un vote (1 vote contre et 7 abstentions) un projet d'organisation en quatre secteurs. Pour ne pas privilégier l'incinération, chaque secteur devait conserver un site de classe 2 pour les déchets ultimes dont celui du Cannet des Maures pour la zone centrale comprenant le littoral des Maures et St-Tropez.

Le 1er septembre 1997, dans le cadre des consultations réglementaires, le Conseil Général a donné :

- un avis favorable aux objectifs généraux du Plan ;
- un avis défavorable à l'axe directeur incinération et au découpage en quatre grandes zones : « plutôt que la mise en place de grosses unités de traitement couvrant une vaste zone géographique, le Conseil Général souhaite que les collectivités locales puissent choisir de plus petits équipements ».

1.3 - L'évolution du dossier en 1998.

A l'issue des consultations réglementaires, la commission d'élaboration du Plan s'est réunie pour la dernière fois le 25 mars 1998. Les ajustements au plan initial prennent en compte le PIG de la Plaine des Maures qui selon le procès-verbal de la réunion « fait obstacle au maintien et a fortiori à l'implantation de toute installation de déchets ».

Des modifications de zonage ont été réalisées en prenant en considération les bassins de vie autour de deux zones Haut Var et Est Var, une zone centre marquée par les contraintes environnementales du P.I.G. de la plaine des Maures et une zone littorale fortement urbanisée et à caractère touristique marqué.

Par ailleurs, le contenu du plan rend plus explicite les orientations prioritaires telles que définies dans les textes en matière de traitement de déchets et en précisant pour chaque zone les objectifs de tri et de collecte sélective des déchets clairement privilégiés, la valorisation par récupération et recyclage.

En définitive le nouveau plan comporte un seul secteur littoral très étendu de Bandol à Sainte- Maxime réduisant en conséquence le secteur Centre Var actuellement desservi par la décharge de Balançon.

Ce nouveau projet ne suscita guère de débats ou encore moins d'opposition déclarée de la part des élus membres de la commission.

La nouvelle version du Plan, datée de mai 1998, est mise à l'enquête ; la décharge de Balançon a disparu au profit d'un nouveau site de stockage d'ultimes localisé à titre indicatif au centre de la zone de Brignoles.

Dans le cadre de l'enquête, le Conseil Général se prononce contre le Plan le 11 juin 1998 sur deux points :

- le zonage qui présente un fort risque de surdimensionnement ;
- la fermeture de la décharge de Cannet des Maures avant juillet 2002.

Le commissaire-enquêteur formule des réserves sur le zonage du littoral reprenant celles des élus concernés et recommande la constitution des syndicats d'étude par zone de façon à concrétiser les décisions à prendre par les collectivités locales.

Le plan est arrêté par le préfet le 3 novembre 1998. Répondant à la demande des élus, il crée une cinquième zone regroupant 12 communes de la presqu'île de St-Tropez qui retrouve son autonomie. La fermeture du site de Balançon est programmée pour 2002.

A partir du 24 décembre 1998, la préfecture enregistre 76 recours gracieux contre le Plan Départemental déposés par 76 collectivités dont 2 SIVOM et un recours devant le tribunal administratif de Nice déposé par la SOVATRAM.

Ces recours prennent pour arguments l'insuffisance de la concertation locale, l'absence de prise en compte de l'avis du commissaire-enquêteur, l'insuffisance de données économiques et financières.

1.4 - La reprise de la concertation.

Dans sa réponse aux élus, le préfet du Var, après avoir répondu aux objections de forme et de fond, propose en accord avec le président du Conseil Général, le président de l'association des maires et le président des maires ruraux d'accompagner la concertation qui sera conduite entre élus au sein de chaque zone.

Ces réunions doivent se tenir de mars à juin 1999, la première a eu lieu le 24 mars pour la zone du Centre Var.

1.5 - Conclusions.

A la première question posée par la lettre de mission : « le Plan Départemental est-il effectivement différent du projet présenté aux élus et à la commission d'élaboration? » deux réponses sont possibles :

- 1) La commission d'élaboration qui s'est réunie huit fois, composée principalement d'élus a suivi pas à pas l'évolution des propositions de l'administration.

Il est vrai que le Plan mis à l'enquête est différent de celui arrêté par un vote le 23 avril 1997 mais la commission du 25 mars 1998 n'a pas soulevé d'objection aux modifications indiquées par l'administration dont la principale tient à l'incompatibilité déclarée entre la décharge de Balançon et le PIG de la Plaine des Maures. Quant au plan publié, il crée une zone autonome à St-Tropez, dont les élus doivent définir les équipements nécessaires sans exclure les coopérations interzones, notamment avec la zone du Centre Var, en raison des difficultés d'établir un centre d'élimination des déchets ultimes dans une région du littoral particulièrement sensible.

- 2) Hors de la commission du Plan, les élus ont effectivement disposé sur la seule année 1998 de trois versions du Plan :

- celle de juin 1998 pour la journée d'information des élus ;
- celle de mars 1998 soumis à l'enquête publique ;
- celle de novembre 1998 : le plan publié.

Ces documents ne diffèrent en réalité que par les trois cartes des groupements (paginées respectivement 44, 46 et 47 dans chacune des trois versions) et leurs textes d'accompagnement.

Pour le reste de leurs 77 pages, les documents sont pratiquement identiques :

Ils tracent un cadre pour la réflexion des élus responsables dans chacun des secteurs géographiques. Ils fixent des objectifs généraux en cohérence avec les directives nationales. Ils ne proposent pas de solution ni technique, ni économique, se contentant d'évoquer par zone tel ou tel type de traitement. On pourrait dire que le Plan crée une incertitude en annonçant la fermeture du site de Balançon sans proposer de solution alternative.

1.6 - Propositions.

A l'évidence la démarche en cours, de réunir les élus par zone pour donner un contenu réel aux opérations à mener dans chaque secteur, doit être soutenue par l'Administration. Elle devrait y consacrer quelques moyens financiers provenant de l'ADEME à côté de ceux que le Conseil Général peut mobiliser.

Les données recueillies par le bureau d'étude GIRUS en 1995 méritent d'être exploitées mieux qu'il n'a été fait. Sans doute, faudra-t-il les actualiser pour lever des imprécisions relevées sur les tonnages des différents types de déchets.

Des données devront également être rassemblées sur les coûts réels des différentes phases, collecte, tri, transfert, traitement en comparant les tarifs des différentes prestations de service. Ces réflexions par secteur, dans le cadre d'une intercommunalité à promouvoir là où elle n'existe pas, permettront déjà d'avancer sur le sujet des collectes sélectives encore à l'état embryonnaire en dépit des offres financières de l'ADEME.

Une première structuration du territoire par les déchetteries, les points d'apport volontaire, les centres de traitement des déchets verts, les centres de tri au plus près de la production des déchets, est de nature à fortifier les structures intercommunales.

Il reste que le système départemental est organisé actuellement autour des trois équipements majeurs du SITTOMAT, de Bagnols en Forêt et de Balançon. L'avenir de ce dernier, qui appartient à un industriel privé et non à une collectivité, dépend d'une décision administrative de maintien ou de fermeture prise pour des considérations environnementales.

De même l'ouverture d'un équipement de substitution dans cette zone qu'il soit le fait d'un groupement de collectivités locales ou d'un industriel, échappe aux élus. Il sera déterminé là aussi, s'agissant d'installation classée, par des décisions de l'Etat fondées sur des contraintes environnementales.

Les élus ne maîtrisent donc pas seuls l'ensemble des éléments et sont donc à cet égard en position d'attente vis à vis de l'Administration de l'Etat.

Il appartient cependant aux communes, dans le respect de la loi, de mettre en place en amont les moyens nécessaires pour réduire la production de déchets et ceci quelle que soit la localisation finale des unités de traitement.

II - LA PERTINENCE DES CHOIX DU PLAN - L'EXISTENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES.

2.1 - Une appréciation de la situation dans différents secteurs du département.

Avant d'aborder le problème crucial du secteur centre et de l'avenir du centre d'enfouissement technique de Balançon en fonction des protections environnementales de la Plaine des Maures, il n'est pas inutile de passer en revue les autres secteurs du département et d'examiner si les équipements existants ou à venir seraient à même de suppléer au moins partiellement à la fermeture du Balançon.

Secteur Nord-Ouest.

C'est le secteur le moins peuplé et le moins équipé du département. L'incinérateur de Sillans hors normes doit être fermé au profit de la décharge de Ginasservis. La médiocrité de l'imperméabilité naturelle de ce site et son éloignement interdisent tout développement substantiel au profit des autres secteurs.

Sur la base de 20 000 T par an, ce site conviendrait aux besoins locaux pendant une trentaine d'années.

Secteur SITTOMAT.

L'incinérateur du SITTOMAT de capacité 36 T/h est saturé en été. Les excès d'apports doivent être mis en décharge soit à Pierrefeu, soit même au Cannet des Maures. Il en est de même pendant les périodes d'entretien ou de panne de l'un ou l'autre des trois fours. La décharge de Pierrefeu qui reçoit les mâchefers va être assez rapidement saturée et n'est pas susceptible d'extension pour des motifs d'urbanisme.

Parmi les scénarios envisagés, figure l'établissement dans l'Est de l'aire Toulonnaise d'un centre multifilières pouvant comporter un incinérateur. Pour traiter 100 000 T/an l'investissement serait de 280 MF et le coût de traitement à la tonne de 500 F (assez nettement supérieur au coût du traitement par l'incinérateur actuel).

Une majoration de capacité permettrait à cette installation d'accueillir une partie des déchets de la zone centre et ceux de la côte jusqu'à St-Tropez.

Il resterait à trouver un maître d'ouvrage, un opérateur et des financements qui ne semblent pas mobilisables à court terme. La zone aura également besoin d'un nouveau centre de stockage de déchets ultimes ne serait-ce que pour les mâchefers, le CET de Pierrefeu n'ayant plus que 8 ans d'existence prévisible avec les volumes actuels.

Dans l'immédiat le SITTOMAT n'est pas en mesure d'apporter une solution de secours à une fermeture de la décharge de Balançon. Bien au contraire c'est Balançon qui suppléé le SITTOMAT.

Secteur Est.

Il est constitué autour de l'agglomération Fréjus-St-Raphaël en expansion démographique rapide. Le Plan Départemental y a rattaché Draguignan de façon à atteindre une dimension justifiant un traitement des déchets ultimes dans des conditions financières satisfaisantes. Comme ci-dessus il faudra constituer un maître d'ouvrage et trouver des financements (380 MF selon les évaluations de 1997) pour un coût de fonctionnement de 500 F la tonne nettement supérieur à celui de la décharge actuelle de Bagnols-en-Forêt (200 F/T).

Au rythme actuel de 130 000 T par an, le site de Bagnols autorisé jusqu'en 2002 sera saturé dans 5 ans. Un dossier d'extension est en cours d'élaboration qui devra prendre en compte la qualité de l'environnement.

D'où la nécessité d'organiser rapidement les collectes sélectives, les tris et d'en écarter les déchets inertes pour maintenir ses potentialités d'accueil de déchets ultimes. A contrario, il serait peu judicieux d'y stocker maintenant les déchets de Draguignan et des autres communes du Centre-Est qui se dirigent vers Balançon.

Secteur Côtier : St-Tropez, Cavalaire, Bormes les Mimosas.

Le Ministère de l'Environnement a demandé la fermeture de l'incinérateur de Cavalaire dont la présence est jugée incompatible avec son environnement (zone remarquable protégée au titre de la loi Littoral). Il reste à motiver une décision administrative qui ne soit pas susceptible d'être réformée par les tribunaux et surtout à mettre en place de bon gré une solution de substitution.

La solution actuelle pour Bormes comme pour St-Tropez est l'acheminement vers la décharge de Balançon via le centre de tri et de transport de la Môle exploité d'ailleurs par le même industriel.

On conclura de ce tour d'horizon que les solutions d'incinération : un incinérateur à l'Est de Toulon, un autre dans le secteur Fréjus-St-Raphaël sont de nature à résorber une grande partie des tonnages mis en décharge dans la Plaine des Maures. L'incinération est cependant loin de faire l'unanimité tant du côté des associations de protection de nature qui craignent la pollution de l'air, que des élus sensibles aux coûts d'investissement et ultérieurement de fonctionnement. Une autre argumentation avancée par les élus contre l'incinération est celui de la perte d'une certaine souplesse, caractéristique de la situation actuelle.

2.2 - La recherche de nouveaux sites de classe 2.

Cette recherche n'a pas été encore menée de manière systématique. La question n'est même pas abordée dans le Plan Départemental alors même que la fin d'exploitation des sites actuels est inférieure à 5 ans.

La DRIRE dispose d'éléments recueillis par le BRGM pour le Plan Régional d'enfouissement de déchets ultimes (PREDI).

Un document de novembre 1993 répertorie 29 sites dans le Var avec les avis suivants :

- négatif pour 21 sites ;
- réservé pour 6 sites dont 5 dans le Massif des Maures ;
- positif pour 2 sites dont 1 dans le Massif des Maures.

Le Massif des Maures est favorable sur le plan de la géologie mais il est couvert par des protections nombreuses (urbanisme, environnement, défense contre les incendies de forêt). Les sites du Massif des Maures ont l'avantage de l'isolement.

La Plaine des Maures est moins isolée donc plus accessible économiquement aux forts tonnages. Les caractéristiques de sa géologie sont également favorables.

Dans le cadre de la nouvelle consultation des élus, secteur par secteur, une étude hydrogéologique couvrant l'ensemble du Var, est en cours d'élaboration, par l'hydrogéologue départemental, assisté d'un hydrogéologue de l'Université de Nice.

Cette étude devrait délimiter les grandes zones favorables ou non au stockage de déchets ultimes, en tenant compte particulièrement de l'utilisation des eaux souterraines et superficielles pour l'alimentation en eau potable et des risques de contamination.

En première analyse la moitié Nord-Est du département composée de formations calcaires du Trias au Cretacé ne convient pas. Les massifs de l'Estérel et des Maures présentent un contexte plus favorable comme la Plaine des Maures dépression permienne principalement argileuse (perlites) avec des affleurements de grès et de rhyolites.

2.3 - Le centre d'enfouissement technique de Balançon et le Projet d'Intérêt Général de la Plaine des Maures.

2.3.1 - Le CET du Balançon.

Le centre d'enfouissement technique de Balançon sur la commune du Cannet-des-Maures est la propriété de la SOVATRAM société du groupe PIZZORNO qui exploite également par le biais d'autres sociétés les décharges de Bagnols-en-Forêt et de Pierrefeu, le centre de tri et de valorisation du Muy et le centre de transfert de la Môle.

Créé en 1974, il se présente sous la forme de deux monticules d'une vingtaine de mètres de haut contenant 3 millions de tonnes de déchets. Le premier d'entre eux est en cours de tassement et a été partiellement végétalisé. Le second est exploité dans les conditions fixées par un arrêté préfectoral du 22 mars 1988. Il est établi sur des alluvions anciennes argileuses donnant toute garantie d'étanchéité.

Les ordures ménagères sont en principe broyées avant d'être compactées en couches minces et recouvertes des matériaux extraits de la fouille initiale. Les lixiviats sont recueillis et traités par le procédé de l'osmose inverse. Aucune contamination des eaux du Rieutord, cours d'eau proche de l'installation, n'a été relevée.

Entre les deux tumulus est implanté un atelier de tri-deferrailage avant broyage qui doit être complété par une installation de presses à balles.

Le centre a reçu en 1998 274 000 T de déchets dont 208 000 T d'ordures ménagères (zone centre : 72 000 T, région de Draguignan : 32 000 T, littoral - St-Tropez - Bormes : 67 000 T), 33 000 T de boues de station d'épuration et 33 000 T de mâchefers, gravats etc...

Les ordures ménagères proviennent de 90 communes auxquelles le service rendu est facturé aux environs de 150 F la tonne, plus des frais de transport variables ; un arrêté préfectoral du 11 février 1998 a interdit l'acheminement à Balançon des déchets en provenance des départements voisins.

En dépit de cette mesure le site n° 2 va être saturé dans les mois prochains, la hauteur du tumulus -non fixée par l'arrêté d'autorisation du 22 mars 1988- est de fait limitée par la stabilité des pentes.

L'industriel a déposé en décembre 1998 un dossier de demande d'autorisation d'un nouveau casier sur 7 ha, destiné à recevoir 1 million de tonnes de déchets, soit 4 ans d'activité, au rythme actuel. La DDAF du Var a jugé ce dossier recevable le 12 janvier 1999.

Le dossier établi par la société ANTEA présente toutes les garanties techniques exigibles actuellement : étanchéité renforcée par argilite et géomembrane, traitement des lixiviats, récupération des biogaz avec valorisation éventuelle en horticulture, traitement paysager atténuant l'impact visuel des tumulus actuels et masquant les bâtiments industriels de tri et traitement.

Le dossier d'autorisation prévoit également la constitution de garanties financières exigées par la loi du 19 juillet 1976 : pour les 4 années d'exploitation et les 30 années de suivi après exploitation, leur montant serait de 10 MF environ à comparer à un investissement global de 150 MF (ateliers multifilières + stockage).

L'administration départementale s'est posée la question de la recevabilité de ce dossier, au regard du Plan d'Intérêt Général de la Plaine des Maures et du Plan Départemental lui-même qui prend en considération ce PIG et ne retient donc pas de Balançon comme site de stockage de déchets ultimes.

En mars 1999, le dossier d'extension n'était pas mis à l'enquête et l'exploitation se poursuivait donc uniquement sur le site n° 2. L'enquête publique devait se dérouler du 4 mai au 8 juin 1999.

2. 3.2 - Le projet d'intérêt général (PIG) de la Plaine des Maures.

Le terrain du Balançon (100 ha en propriété) sur la commune de Cannel des Maures ainsi que des terrains attenants sur la commune du Luc sous baux emphytéotiques sont compris dans le périmètre du PIG de la plaine des Maures.

3.2.1 - La décision ministérielle.

Le lancement d'un PIG sur la Plaine des Maures a été décidé par la Ministre de l'Environnement le 26 décembre 1995. Elle a approuvé le 9 avril 1996 la carte de délimitation du projet qui couvre 18 000 ha et comprend trois zones dont une zone 1 où les mesures à mettre en oeuvre sont « un classement de site accompagné des mesures de protection du patrimoine naturel, réserves naturelles ou volontaires, arrêté de biotope ».

La décision ministérielle est concrétisée par un arrêté préfectoral du 6 mai 1997. La partie du Cannel des Maures abritant le CET de Balançon est en zone 1. Contrairement à ce qui est généralement prévu pour les PIG-aménagement, l'Administration n'a pas fixé ici la durée du PIG de la Plaine des Maures. Elle n'a donc pas de délai pour aboutir aux protections réglementaires demandées par la Ministre.

En attendant les décisions à venir, au terme d'études et de processus administratifs complexes, il convenait de prendre des mesures conservatoires. C'est ainsi que le Préfet du Var, dans le cadre du porté à la connaissance, a demandé le 28 avril 1998 au maire de Cannel des Maures, de réviser le POS dans le secteur de Balançon en transformant la zone Ud_b en zone ND et même plus précisément ND_p, l'indice _p étant la référence au PIG. Le règlement de la zone Nd_p interdit non seulement les installations classées mais également les affouillements et exhaussements de terrain (permis dans les autres zones ND).

Le POS révisé de Cannel des Maures doit être mis maintenant à l'enquête. La société SOVATRAM a demandé le 4 janvier 1999 au tribunal administratif de Nice d'annuler la mise en demeure du Préfet au maire de Cannel des Maures, considérant qu'elle lui faisait grief, en interdisant tout développement de son activité.

3.2.2 - L'évolution des mesures de protection.

Les années 1996, 1997, 1998 ont été utilisées par la DIREN à conduire plusieurs études :

- préétude globale de l'atelier Cordoleani juin 1996
- étude paysagère idem octobre 1997
- étude du patrimoine nature - IARE mars 1998

En mars 1999, l'état d'avancement des procédures de protection est le suivant :

- classement du site : rien n'est fait, la DIREN propose plutôt une mesure d'inscription;
- réserve naturelle : une délimitation a été opérée à l'Est de Balançon sur une surface de 4 500 ha ;

- ZPS : elle concernerait les anciens terrains Michelin devenus propriété du Conservatoire du Littoral sur 873 ha.

Le CET de Balançon n'est pas concerné par ces deux projets de protection.

Il l'est en revanche pour le troisième projet qui est celui de Natura 2000.

- Natura 2000.

Le Balançon fait partie de la vaste zone Natura 2000 (site n° 1622) de 10 767 ha, inscrit dans la liste des sites expérimentaux à étudier en priorité.

Un document d'objectif a donc été établi dans le cadre du programme expérimental national portant sur 37 sites pilotes et en définitive la France a proposé un site susceptible d'être reconnu d'intérêt communautaire de 33 485 km s'étendant à la fois sur le Massif des Maures et la Plaine des Maures.

Dans le secteur du Balançon, la limite Ouest de la zone Natura 2000 est l'autoroute A 57. La zone comprend, donc en bordure Est de l'autoroute, une aire de service de la Société autoroutière Escota à vocation de dépôts de matériaux, en bordure de l'autoroute, ainsi que le Centre d'Enfouissement Technique du Balançon qui surplombe cette aire de service.

Le site du Balançon et ses environs qui figurent sur les cartes IGN sous l'appellation « broussailles » sont dotés d'une végétation herbacée et arbustive en cours de reconstitution après incendie, sans originalité particulière. En ce qui concerne la faune et si les observations sont suffisamment longues, on y rencontrera sans doute des espèces dignes d'intérêt parmi les oiseaux et même la tortue de Hermann, animal emblématique de la Plaine des Maures. Il s'agit en fait d'apprécier le degré de probabilité d'apparition sur les 20 ha du CET d'espèces potentiellement présentes sur les 20 000 ha du PIG.

Les études en cours à la DIREN, en vue de l'élaboration des protections, confirment aujourd'hui que la zone du Bois de Balançon ne relève pas du niveau le plus élevé d'intérêt tant au regard du paysage, que de sa valeur patrimoniale globale (flore et faune hors oiseaux).

La procédure Natura 2000 vise à créer au terme même de la Directive Habitats un réseau de zones de Conservation Spéciale (ZCS). La portée de cette mesure mérite d'être bien composée localement, ce qui ne semble pas être le cas des interlocuteurs rencontrés faute sans doute d'information suffisante notamment sur l'article 6-3 et 6-4 de la Directive.

Pour éviter toute erreur de fait, il est indispensable de confronter au plus vite les données sur les habitats recueillies par la DIREN et celles présentées par le SOVATRAM dans son dossier de demande d'autorisation. Si ces dernières étaient jugées incomplètes, un complément d'inventaire devrait être réclamé à l'industriel.

Aux termes de la Directive Habitats, le maître d'ouvrage SOVATRAM doit présenter une évaluation appropriée des impacts au regard de la liste des habitats et espèces (oiseaux exclus) qui ont motivé la désignation du site.

Selon le formulaire standard Natura 2000, la zone Plaine et Massif des Maures comprend 16 types d'habitats de l'annexe I et 16 espèces d'animaux de l'annexe IV.

Il s'agit de vérifier ligne à ligne l'existence sur les 20 ha concernés de ces 32 items et d'apprécier en quoi le projet apporterait une perturbation significative.

En toute hypothèse, ce travail d'examen de données mérite d'être mené rapidement. Si au vu d'éléments objectifs, la décharge ne mérite pas d'être instaurée en ZSC, les contraintes du POS devront être atténuées.

On considèrera aussi que le site ne redeviendra « naturel » que plusieurs années après la fin de son exploitation, au terme d'une période de revégétalisation, extraction des biogaz, traitement des lixiviats, suivis piézométriques etc. Sa qualification en ZSC pourrait donc être différée jusque là.

3.3.3 - Un projet alternatif à Cabasse.

La société CREIS -Cabasse Renouveau Environnement, Industrie, Service- filiale de la Lyonnaise des Eaux, a déposé auprès de l'administration un dossier d'intention de création d'un Ecopole sur la commune de Cabasse, à 13 km à vol d'oiseau du CET de Balançan mais à l'extérieur de la Plaine des Maures. L'installation assurerait un traitement complet de tous les types de déchets avec une déchetterie, un centre de tri, un compostage des déchets verts, des aires de maturation des mâchefers, enfin un centre de stockage de déchets ultimes fonctionnant sur la base de 80 000 T par an pour un volume final d'environ 1 million de m³, soit 12 à 15 ans d'exploitation.

Le site est celui d'ancienne mines de bauxite, concession de Combecave, abandonnées depuis 1991 par la Société anonyme des bauxites et alumine de Provence. Les terrains ont été acquis par la commune de Cabasse qui les rétrocède par un bail emphytéotique à CREIS.

Une étude géologique et hydrologique établie par SAFEGE en décembre 1998 comportant une prospection électromagnétique, des sondages électriques, des fouilles à la pelle et des essais de perméabilité montre que la perméabilité reconstituée par les remblais de stériles sablo-argileux est compatible avec une décharge de classe 2 (K inférieur à 10⁻⁶m/sec) -sauf une exception sur 12 points de mesure- et le plus souvent de l'ordre de 10⁻⁹m/sec avec une épaisseur supérieure à 5 m.

Au plan d'occupation des sols de Cabasse, les terrains sont classés en NA_a, NA_b et ND_p, ce qui interdit actuellement ce type d'installation.

Par ailleurs, le site se trouve pour l'essentiel à l'intérieur du périmètre de protection du lac de Carcés-Cabasse éloigné de 2 500 m. Cette retenue artificielle de 7,8 Mm³, propriété de la ville de Toulon est utilisée pour l'alimentation en eau potable de Toulon et de la zone littorale de la Seyne au Lavandou soit 450 000 habitants. Il s'agit donc d'un équipement majeur qui mérite une protection sérieuse. L'étude hydrogéologique SAFEGE observe que la nappe phréatique au droit du site serait en équilibre de pression avec le lac à une profondeur de 20 m en dessous du point le plus bas du site.

On signalera que la DUP du lac de Carcés-Cabasse ne peut-être mise en oeuvre, à la suite de l'annulation de l'arrêté de cessibilité, jugement confirmé en Cour Administrative d'Appel et porté maintenant devant le Conseil d'Etat. Ceci résulte de motifs de forme n'ayant rien à voir avec l'hydrogéologie et sera sans effet sur les objections qui ne manqueront pas d'être soulevées au cours de l'instruction de la demande de CREIS. Avant toute autre démarche l'étude SAFEGE est à confronter aux données hydrogéologiques prises en compte pour la définition du périmètre de protection.

Ce point est fondamental. Accessoirement devraient être réglés les problèmes de servitudes vis à vis des limites de la forêt domaniale qui risquent de restreindre le périmètre utile du site.

Si ces deux préalables sont levés, l'Ecopole de Cabasse constitue une solution alternative séduisante et économiquement compétitive. Les délais d'instruction administrative et de réalisation technique appréciés par les promoteurs, conduiraient à une mise en service en 2001 donc avant l'échéance de juillet 2002 où le Plan Départemental devrait être sorti de sa phase transitoire.

III - CONCLUSION - PROPOSITIONS.

1 - L'élaboration du Plan Départemental doit se poursuivre activement selon le processus engagé sous la conduite du Président de l'Association des maires du Var :

- réunions des élus par grands secteurs ;
- création de syndicats intercommunaux d'étude ;
- élaboration, par secteur de stratégies fondées sur des données techniques et économiques ;
- mise en place éventuellement de nouvelles structures pour la réalisation des équipements.

Cette démarche mérite d'être soutenue par l'Administration de l'Etat en finançant des études (ADEME) et aussi en affectant des moyens en personnel à la DDAF. Les données recueillies par le bureau d'études GIRUS sont à exploiter même si elles sont déjà anciennes (1995). En complément des informations sont à rechercher sur les coûts actuels et prévisibles des filières de traitements en intégrant les projets des opérateurs privés.

Les actions de réduction du volume des déchets bruts admis en décharge peuvent être immédiatement entreprises avec les syndicats de communes existants : collecte sélective, déchetteries, centres de tri et valorisation en profitant des financements garantis jusqu'à la fin 1999 grâce à la contractualisation ADEME, Conseil Régional, Conseil Général du Var.

2 - Quels que soient les efforts qui seront accomplis en matière de collecte, tri et valorisation, le Var devra disposer de sites de stockage pour les déchets ultimes.

Deux sites font l'objet de demande d'exploitation par des industriels privés :

- Le CET de Balançon ; le dossier complet d'extension, sous réserve d'inventaire est déposé auprès de l'Administration.
- L'Ecopôle de Cabasse : un avant projet sommaire est déposé depuis décembre 1998. Dans l'un et l'autre cas, des préalables environnementaux forts sont à considérer :
 - les protections à mettre en place dans le cadre du PIG de la Plaine des Maures ;
 - la protection du lac de Carcés-Cabasse.

2.1 - La Plaine des Maures.

Il devient urgent que l'Administration de l'Etat progresse dans la définition des mesures de protection et en particulier sur la délimitation précise de la zone Natura 2000 méritant le statut de ZSC. Ceci doit pouvoir se faire par exploitation des données environnementales recueillies.

Le document d'objectif Natura 2000 doit être présenté aux élus pour bien intégrer l'ensemble des procédures y compris la démarche de ZPS.

2.2 - Le lac de Carcés-Cabasse.

L'étude géologique et hydrogéologique présentée par la société CREIS doit être expertisée le plus vite possible par les instances locales, dont le conseil départemental d'hygiène.

2.3 - Si les enjeux environnementaux devaient conduire à rejeter l'un et l'autre site, l'Administration doit le dire de façon à ne pas laisser se prolonger une situation d'incertitude qui retarde de fait la recherche des solutions alternatives par les collectivités locales.

Dans ce cas à défaut d'initiative de la part de groupes industriels privés, les syndicats intercommunaux d'études et de réalisations devraient se préoccuper, secteur par secteur, de la maîtrise foncière de futurs sites de déchets ultimes.

3 - La gestion de la période transitoire 1999-2002.

Le Var ne dispose pas actuellement de solution de rechange au CET de Balançon.

Il n'est pas souhaitable d'accélérer la saturation des sites de Pierrefeu et de Bagnols en Forêt. La construction d'incinérateurs, si même elle est décidée, réclamera des délais de réalisation de même que l'établissement éventuel de l'Ecopôle de Cabasse.

Aussi le maintien en activité du CET de Balançon prenant en compte une diminution progressive des tonnages admis est-il à considérer.

Selon le plan départemental de novembre 1998 les quantités restant à traiter après un tri à la source de 20 % seront en 2003 de :

- zone centre Var.....54 420 T
- zone Golfe de St-Tropez....27 994 T

auxquels il faut ajouter probablement dans un premier temps la production de la zone de Draguignan (plus proche de Cannet des Maures que de Bagnols en Forêt) qui, de la même façon après tri, devrait représenter25 777 T
soit un total de108 191 T

Partant d'une situation actuelle (1998) de 208 288 T d'ordures ménagères et tenant compte de la réduction progressive des tonnages grâce au tri sélectif, la poursuite de l'activité du CET de Balançon pourrait se calculer sur la base de 450 000 T sur les 3 années de la période transitoire soit :

2000.....	200 000 T
2001.....	150 000 T
2002.....	100 000 T

Au-delà de 2002, si des solutions de substitution sont trouvées pour le Golfe de St-Tropez et le secteur de Draguignan l'activité du CET serait ramenée à 50 000 T par an.

Le projet actuel de l'industriel, 1 000 000 T sur 7 ha, doit donc être fractionné en vue d'une réalisation par casiers successifs et non avec un seul casier de 7 ha équipé d'entrée.

La réhabilitation du site n° 2 devrait être menée en même temps que la mise en service des nouveaux casiers.

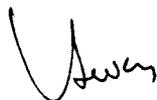
Le développement du site étant bien circonscrit, les terrains excédentaires du groupe PIZZORNO pourraient sans inconvénient se voir insérer dans une zone de protection avec éventuellement transfert de propriété à une collectivité publique.

A l'inverse un abandon prématuré du site peut avoir pour conséquence des difficultés de réhabilitation des installations actuelles par manque de moyens financiers et perte des soutiens bancaires de l'industriel proportionnés à son activité.

Le bilan environnemental risque donc d'être plus mauvais pour une fermeture immédiate, qu'au terme d'une exploitation surveillée de quelques années.

A l'échéance de la période transitoire, il est permis d'espérer voir réunis les moyens nécessaires à une gestion rationalisée des déchets : on mentionnera en premier lieu la constitution de structures intercommunales aptes à mettre en oeuvre elles-mêmes les outils de traitement ou à faire jouer la concurrence contre les opérateurs privés prestataires de service.

Jean SEVEN
Ingénieur Général du Génie Rural,
des Eaux et des Forêts



ANNEXES



La Défense, le

26 FEV. 1999

Affaire n° 1999-0037-01

Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

Conseil général des
ponts et chaussées

6ème Section

Secrétariat général

Le Président

NOTE

à l'attention de Monsieur Jean SEVEN
Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts

Par note du 9 février 1999, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a demandé au Conseil général des ponts et chaussées (CGPC) de diligenter une mission d'inspection générale sur la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le Var.

Sur proposition de M. SUZANNE, coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée de l'environnement (MISE), je vous confie cette mission qui est enregistrée sous le n° 1999-0037-01 dans le système de gestion des affaires du CGPC.

Conformément à la procédure en vigueur, je vous demande d'adresser votre rapport de fin de mission au coordonnateur de la MISE et de m'en faire parvenir simultanément un exemplaire, aux fins de transmission à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement par le Vice-président du CGPC.

Hubert ROUX

Copie : le coordonnateur de la MISE

Localisation des bureaux : Tour Pascal B - La Défense - Métro et RER : La Grande Arche.
Adresse Postale : 92055 LA DEFENSE CEDEX - Téléphone standard : 01 40 81 21 22 - Téléc 610 835 F

Le conseil général des ponts et chaussées est compétent en matière d'équipement, d'environnement, d'urbanisme, de logement, de transports, de génie civil et de bâtiment pour les questions qu'ont à traiter les services relevant des ministres chargés de l'équipement, des transports, de l'environnement et de la mer. Il assure l'inspection générale de l'équipement et de l'environnement.



La Défense, le

26 FEV. 1999

Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

Affaire n° 1999-0037-01

Conseil général des
ponts et chaussées

Le Vice-Président

NOTE pour

**Madame la Ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement**

Par note du 9 février 1999, vous avez demandé au Conseil général des ponts et chaussées (CGPC)) de diligenter une mission d'inspection générale sur la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le Var.

Je vous informe que sur proposition de M. Jean-Claude SUZANNE, coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée de l'environnement (MISE), j'ai désigné M. Jean SEVEN, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, pour effectuer cette mission.

Pierre MAYET

Localisation des bureaux : Tour Pascal B - La Défense - Métro et RER : La Grande Arche.
Adresse Postale : 92055 LA DEFENSE CEDEX - Téléphone standard : 01 40 81 21 22 - Télex 610 835 F

Le conseil général des ponts et chaussées est compétent en matière d'équipement, d'environnement, d'urbanisme, de logement, de transports, de génie civil et de bâtiment pour les questions qu'ont à traiter les services relevant des ministres chargés de l'équipement, des transports, de l'environnement et de la mer. Il assure l'inspection générale de l'équipement et de l'environnement.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

CONSEIL GENERAL
DES PONTS ET CHAUSSEES

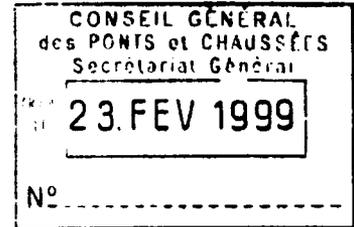
MISSION D'INSPECTION SPECIALISEE
DE L'ENVIRONNEMENT

99 - 037

B2A

Paris le 17 février 1999

Réf. : MISE/JA/MT/08



NOTE

A l'attention de
Monsieur le Secrétaire Général du CGPC

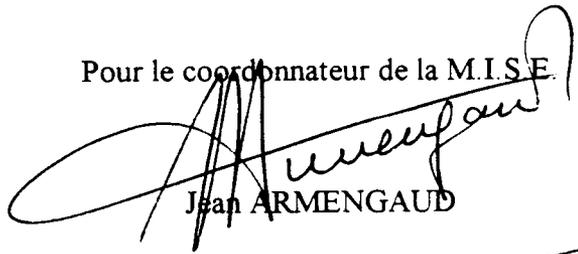
Objet : Gestion des déchets ménagers et assimilés dans le Var.

Réf. : Lettre de Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 9/02/99

P.J. : Copie de la lettre.

Comme suite à la demande de Madame VOYNET, je vous propose de désigner pour cette mission, en accord avec Monsieur SUZANNE, coordonnateur de la MISE, M. Jean SEVEN, IGGREF, membre de la MISE.

Pour le coordonnateur de la M.I.S.E.


Jean ARMENGAUD

Paris, le

59 FEV. 1999

La Ministre de l'Aménagement
du Territoire et de l'Environnement

à

Monsieur le Président du Conseil Général
des Ponts et Chaussées
Mission d'Inspection Spécialisée
de l'Environnement

La gestion des déchets ménagers et assimilés dans le Var soulève de vives réactions de la part des acteurs concernés, en particulier des élus locaux.

En effet, de nombreux élus rejettent catégoriquement le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté par le préfet du Var par arrêté du 3 novembre 1998. Parmi les arguments avancés, on relève l'insuffisance de la concertation, ou la mise à l'enquête publique d'un projet de plan différent de celui adopté par la commission ad hoc.

Les élus mettent clairement en question les choix de l'Etat dans le département pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Le risque est important d'arriver à une situation de blocage si une solution consensuelle n'est pas trouvée rapidement.

Plusieurs aspects de ce dossier méritent d'être éclaircis:

- le plan départemental adopté est-il effectivement différent du projet présenté aux élus et à la commission d'élaboration ?
- les choix retenus sont-ils judicieux ? on s'intéressera en particulier au devenir de la décharge de Balançon, et aux solutions de substitution proposées.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire un point sur la situation de la gestion des déchets ménagers et assimilés dans la Var. En conséquence, je vous demande, compte tenu de l'enjeu et de la nécessité de rencontrer les différents acteurs locaux de bien vouloir diligenter une mission d'inspection générale sur ce sujet. Votre rapport, assorti de propositions susceptibles de débloquer la situation actuelle, devra être remis avant le 15 mars 1999.

Mes services se tiennent à votre disposition pour la bonne exécution de cette mission.



Dominique VOYNET